

BULLETIN D'INSCRIPTION

Merci de bien vouloir nous retourner ce document (complété et signé) par mail :

COMMUNICATION : isabelle.de_brosses@celsa.paris-sorbonne.fr | camila.braud@celsa.paris-sorbonne.fr

COMMUNICATION TERRITORIALE : alexandra.tanniou@celsa.paris-sorbonne.fr

JOURNALISME : alexandra.matile@celsa.paris-sorbonne.fr

PARTICIPANT

Mme M. NOM PRÉNOM

FONCTION

TÉLÉPHONE PORTABLE*

E-MAIL*

ADHÉRENT À COMMUNICATION & ENTREPRISE Oui (joindre copie de l'attestation ou de la carte d'adhérent) Non

INSTITUTION/ENTREPRISE

ADRESSE

N° SIRET (indispensable)

RESPONSABLE FORMATION (signataire de la convention de formation)

Mme M. NOM PRÉNOM

FONCTION

TÉLÉPHONE E-MAIL*

ADRESSE (si différente de l'adresse du participant)

PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI ADMINISTRATIF DU DOSSIER

Mme M. NOM PRÉNOM

TÉLÉPHONE E-MAIL*

FORMATIONS(S)

INTITULÉ(S) & DATE(S)

En cas d'indisponibilité du formateur, le CELSA se réserve le droit de le remplacer par un intervenant de profil équivalent.

FACTURATION

À l'entreprise Oui, pour un montant de € Non

À un organisme financier (OPCA, AFPA, etc.) Oui, pour un montant de € Non

PRIX NET(S) TOTAL de €
(pas d'assujettissement à la TVA).

Attention : les documents des organismes financiers doivent nous parvenir au plus tard une semaine avant la formation, faute de quoi les entreprises seront facturées directement.

Signature du responsable formation
et cachet de l'entreprise

* information indispensable et confidentielle



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. INSCRIPTION

Le participant doit adresser au CELSA un bulletin d'inscription dûment complété. L'inscription définitive intervient, sous réserve des places disponibles, après signature d'une convention entre le CELSA et le stagiaire ou son employeur. Si le signataire de la convention est différent de l'organisme prenant en charge les frais de formation, il convient de renseigner la raison sociale et les coordonnées de l'organisme payeur.

2. TARIFS

Le CELSA est exonéré de TVA, en application de l'article 261-4-4° du code général des Impôts. Tous les tarifs sont indiqués en euros nets à payer. Les prix indiqués comprennent l'ensemble de la formation, les supports pédagogiques et les repas du midi sauf indications contraires.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement se fait uniquement par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'université Paris-Sorbonne (Paris IV) ou par virement bancaire sur le compte du Trésor public :

code banque : 10071 — code guichet : 75000 — N° de compte : 00001005790 — clé RIB : 73

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0579 073 — BIC : TRPUFRP1

À l'issue de la formation, une facture est adressée à l'organisme prenant en charge la formation. Le règlement doit intervenir dans les 30 jours à réception de la facture.

4. ADMINISTRATION

Une convocation indiquant le lieu et les horaires de la formation est adressée au participant au plus tard dans les 5 jours ouvrés précédant le premier jour de la formation.

Une attestation de présence est adressée à chaque participant à l'issue de la formation.

5. CONDITIONS D'ANNULATION

En application de l'article L. 6353-5 du code du Travail, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat sans aucune pénalité financière. Toute annulation n'est effective qu'après réception d'un écrit (fax, courrier ou courriel).

Jusqu'à 15 jours avant le début de la formation, le CELSA facturera un dédit de 30 % au client au titre des frais de gestion. Passé ce délai, et jusqu'à un jour ouvré précédent le début de la formation, le CELSA facturera au client un dédit de 70 %. Toute formation commencée est intégralement due. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées à proportion de leur valeur contractuelle (article L. 6353-7 du code du Travail).

Le CELSA se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans ce cas, le client est informé au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la formation. La formation prévue n'est pas due et une nouvelle inscription à une session ultérieure est proposée au client. En application de l'article L. 6534-3 du code du Travail, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le CELSA remboursera au client les sommes perçues.

6. DONNÉES PERSONNELLES

Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu.

